

## Commentaire des articles

**Ad Art.1<sup>er</sup>.** Cet article détermine le champ d'application géographique du PAP et se réfère à l'annexe qui contient l'abrogation partielle dudit plan. Pour rappel, les anciens PAP sont à traiter de la même manière que les plans d'occupation du sol (POS) actuellement en vigueur.

**Ad Art.2.** Formule exécutoire.